

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **2 avril 2024**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du Règlement d'urbanisme numéro 350
<p>2750, rue Dessaulles Lots : 1 966 015 et P-1 969 275 Ville de Saint-Hyacinthe</p> <p>(district Hertel-Notre-Dame)</p>	<p>Dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel pour aînés comportant 97 logements et nécessitant la reconfiguration d'une partie de l'emprise de la rue La Fontaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ autoriser les éléments dérogatoires suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) une hauteur maximale de 19 mètres, alors que celle prévue à la <i>Grille de spécifications</i> de cette zone est de 18 mètres; b) un rapport plancher/terrain maximal de 2.40, alors que celui prévu à la <i>Grille de spécifications</i> de cette zone est de 2; c) un pourcentage minimal de maçonnerie de 30%, alors que celui imposé par le règlement, pour les résidences multifamiliales de plus 8 logements, est de 70 %; 	<p>Grille de spécifications de la zone 2149-M-04</p> <p>Grille de spécifications de la zone 2149-M-04</p> <p>Article 20.1.2, alinéa 5</p>

	<p>d) un rond de virage ayant un diamètre cadastral minimal et une largeur minimale de pavage de 18 mètres, alors que le règlement exige qu'un rond de virage dispose d'un diamètre cadastral minimal de 28 mètres et d'une largeur minimale de pavage de 24 mètres de diamètre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dispenser le présent projet de construction de l'obligation d'aménager les éléments suivants exigés par le règlement : <ul style="list-style-type: none"> a) un espace minimal de 2 mètres non pavé entre la bordure de rue et la ligne de rue pour permettre l'installation d'équipements municipaux; b) un îlot au centre du rond de virage ayant un diamètre minimal de 7 mètres. <p>Le tout, conformément aux plans préliminaires soumis en date du 14 février 2024.</p>	<p>Article 5.4.1, paragraphe a)</p> <p>Article 5.4.1, paragraphe b)</p> <p>Article 5.4.1, paragraphe c)</p>
<p>700, rue Millet Lots : 1 438 927 et 1 701 938 (futur lot 6 581 457) Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (district Bois-joli)</p>	<p>Dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école Bois-Joli – Sacré-Cœur, pour y accueillir 14 nouvelles classes, autoriser les éléments dérogatoires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'installation de conteneurs pour matières résiduelles en cour avant, alors que le règlement l'interdit; b) l'implantation d'une aire de stationnement en cour avant, alors que le règlement l'interdit; c) dans le cadre du réaménagement d'une aire de stationnement, la plantation d'un arbre, dans la marge avant, pour chaque 150 mètres carrés de superficie de la marge avant, alors que l'intervalle prévue au règlement est d'un arbre pour chaque 60 mètres carrés; 	<p>Article 17.7.2, paragraphe b)</p> <p>Article 19.7.5, alinéa 1</p> <p>Article 17.8.5, paragraphe a)</p>

	<p>d) dispenser le présent projet de l'obligation de planter des arbres entre l'aire de stationnement et la limite de la marge avant, alors que le règlement impose la plantation d'un arbre pour chaque 150 mètres carrés de cet espace;</p> <p>le tout, conditionnellement à la réalisation d'un aménagement paysager conforme au plan réalisé par la firme Version Paysage, Architectes paysagistes, daté du 8 juin 2022.</p>	Article 17.8.5, paragraphe b)
--	--	----------------------------------

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de la séance du 2 avril 2024.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 12 mars 2024.



Crystel Poirier, LL.L, OMA
Greffière